

**Séance du  
Conseil du  
2 octobre 2023**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM. Simon Nadeau, Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et la conseillère, M<sup>me</sup> Edith Rousseau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2023;
5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
6. Adoption du règlement 2023-05-148 concernant la démolition;
7. Ratification des contrats octroyés à Aqua Ingenium, LER et Pluritec;
8. Mise à jour au règlement municipal sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;
9. Mise à jour de la politique MADA;
10. Effets bancaires;
11. 2<sup>er</sup> projet de règlement modifiant la grille des usages permis faisant partie intégrante au règlement de zonage numéro #111-1990;
12. Airmedic couverture en cas d'urgences médicales;
13. Lettre d'appui pour la Corporation de la Sauvagine;
14. Correspondances;
15. Suivi des dossiers;
16. Varia;
  - Vidange des fosses septiques Chemin du Roi
  - Chat
  - Questionnaire politique familiale
17. Période de questions écrites et verbales;
18. Levée de la séance.

**1. Ouverture de la séance**

M. le maire, Frédéric Poulin, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. le maire, Frédéric Poulin  
M. Simon Nadeau, siège #1  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2  
M. Yvon Roy, siège #3  
M. Martin Papineau, siège #4  
M. Luc Vézina, siège #5  
M. Michel Rousseau, siège #6

2023-10-01

Adoption de l'ordre du jour

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-10-02

Adoption du procès-verbal 18 septembre 2023

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023**

Il est proposé par le conseiller Martin Papineau, appuyé par le conseiller Simon Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-10-03

Ratification des comptes

**5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Il est proposé par la conseillère Edith Rousseau, appuyé par le conseiller Simon Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 3388 au numéro 3395 et les paiements AccèsD pour la somme de 21 640,43 \$ Les salaires seront à comptabiliser lors de la prochaine séance.

2023-10-04

Adoption règlement 2023-05-148 démolition

**6. Adoption du règlement de 2023-05-148 relatif à la démolition d'immeuble**

---

**RÈGLEMENT 2023-05-148 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QU'** un conseiller a déposé le projet de règlement tel que prévu par la loi;

**ATTENDU QUE** le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 29 août 2023

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté :

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Martin Papineau

Appuyé par la conseiller Simon Nadeau

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2023-05-148 relatif à la démolition d'immeubles. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Grues, MRC de Montmagny, ce 2<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

Frédéric Poulin  
Maire

Virginie Gagnon  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

2023-10-05

### 7. Ratification du contrat d'Aqua Ingenium, LER et Pluritech

Ratification  
contrats Aqua  
Ingenium,  
LER et  
Pluritech

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a effectué des travaux sur le chemin de la Batture ;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'assurer la conformité des travaux, un laboratoire et un surveillant de chantier ont été mandatés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Aqua Ingenium a déjà réalisé les plans et devis des travaux pour le remplacement des deux ponceaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine de l'Isle-aux-Grues est en démarche pour la construction d'un garage afin d'y loger le camion incendie, l'ambulance ainsi que le véhicule du service de police ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire avancer les travaux rapidement et s'assurer de coordonner le tout selon les échéanciers divers mandats ont été octroyés ;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau

Appuyé par le conseiller Luc Vézina

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS

De ratifier les contrats octroyés afin de mener à terme le projet de réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Batture et le mandat de génie civil pour la construction du garage. Le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les deux ponceaux a été confié à la firme LER le montant resta à venir Au niveau de la surveillance bureau et terrain, le mandat a été confié à la firme Aqua Ingenium pour la somme de 7287 \$ avant taxes et pour le génie civil pour le garage à Pluritech pour un montant de 7890 \$ avant taxes.

2023-10-06

Mise à jour  
règlement  
financement  
centres  
d'urgence 9-1-1

### 8. Mise à jour au règlement municipal sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

#### Règlement numéro 2023-10-149

#### Règlement numéro 2023-10-149 modifiant le règlement numéro 2009-07-101 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par le conseiller Simon Nadeau

Appuyé par le conseiller Michel Rousseau

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 au règlement 2009-07-101 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilignes autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 2009-07-101 est modifié par l'ajout de l'article 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. L'article 4 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à L'Isle-aux-Grues, ce 2<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

Virginie Gagnon  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire

2023-10-07

**9. Mise à jour de la politique MADA**

Mise à jour de  
la politique  
MADA

CONSIDERANT QUE les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de notre municipalité ;

CONSIDERANT QUE la municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif ;

CONSIDERANT QUE la MRC va déposer une demande collective pour la révision de la politique et des plans d'action MADA (volet 1) des municipalités de son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par le conseiller Martin Papineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Que** M. Luc Vézina soit nommé responsable de la question des aînés et de la famille de la municipalité.

**Que** les travaux de mise à jour de la politique et des plans d'action MADA (volet 1) seront réalisés sous la coordination de la MRC.

2023-10-08

Effet bancaire

**10. Effet bancaire**

**CONSIDERANT QUE** M<sup>me</sup> Virginie Gagnon a été engagée comme directrice générale et greffière-trésorière depuis le 29 août 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** M<sup>me</sup> Sophie Boucher assumait temporairement les fonctions de greffière-trésorière par intérim et que ce mandat est maintenant terminé ;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Boucher continuait d'assumer la gestion des effets bancaires, le temps de faire le transfert avec le nouveau logiciel comptable C.I.M qui devrait se faire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Yvon Roy

Appuyé par le conseiller Simon Nadeau

**ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues autorise les changements des signataires aux comptes de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny comme suit :

- Retrait de M<sup>me</sup> Sophie Boucher comme signataire et d'administratrice à Accès D
- Ajout de M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de signataire et d'administratrice principale pour Accès D

2023-10-09

2<sup>e</sup> projet de règlement modification grille d'usage zonage numéro 111-1990

**11. 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES PERMIS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #111-1990**

**2<sup>e</sup> Projet de règlement**

---

**MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES PERMIS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #111-1990**

---

**CONSIDÉRANT QU'** un projet d'agrandissement de la zone aéroportuaire est envisagé sur le lot 3 475 027, situé dans la zone Ab.2, aux fins d'extension de l'infrastructure de la piste d'atterrissage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage "infrastructure d'utilité publique" n'est pas autorisé dans la

zone Ab.2, mais qu'il est autorisé dans la zone voisine ScM.3;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone ScM.3 permettra l'usage "infrastructure d'utilité publique" à cet emplacement, puisque non autorisé dans la zone Ab.2;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot ciblé, contrairement au reste de la zone ScM.3, est situé à l'intérieur de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles c.P-41.1 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 23 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 2 octobre 2023 ainsi qu'à l'approbation référendaire le \_\_\_\_ ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau

Appuyé par le conseiller Luc Vézina

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES PERMIS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #111-1990 » soit adopté.

**2023-10-10**  
Airmedic

#### **12. AIRMEDIC – COUVERTURE EN CAS D'URGENCES MÉDICALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité bénéficie d'une couverture en cas d'urgences médicale d'Airmedic (réf. : résolution n° 2022-09-09);

**CONSIDÉRANT QU'** Airmedic vise à fournir des secours médicaux rapides et efficaces en cas d'accident ou de maladies

nécessitant des soins médicaux d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'Airmedic sont accessibles sur tout le territoire de l'Isle-aux-Grues pour ses résidents, visiteurs et touristes, ainsi que sur tout le territoire québécois pour l'ensemble des résidents permanents ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce service une prime annuelle de 15 152 \$ excluant les taxes applicables sera facturé à la municipalité

**CONSIDÉRANT QU'** une surcharge de 4 750 \$, excluant les taxes applicables, sera chargée, si une évacuation est jugée nécessaire en raison d'un cas de pathologie de maladies infectieuses (cas confirmé ou suspecté du virus de la COVID-19, tuberculose, etc.);

**CONSIDÉRANT QU'** une simulation d'évacuation médicale est inclus dans le présent contrat

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'Airmedic peut nous offrir un service de remplacement d'employé médical lors de découverte médicale de la part du CISSS;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat était échu le 13 septembre 2023 et qu'il a été renouvelé pour un mois, le temps de prendre une décision pour la suite;

## **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau**

**Appuyé par le conseiller Yvon Roy**

## **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues ratifie le mois supplémentaire octroyé à Airmedic qui s'est prolongé à la fin du contrat se terminant le 13 septembre 2023 et accepte la proposition de couverture pour le service d'évacuations médicales d'Airmedic, pour une période de 11 mois débutant le 13 octobre 2023.

**QUE** M. Frédéric Poulin, maire, et Mme Virginie Gagnon, greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente résolution.

**Contre : Martin Papineau**



2023-10-11

Lettre d'appuie  
Corporation de  
la Sauvagine

**13. Lettre d'appui pour la Corporation de la Sauvagine**

**CONSIDÉRANT QUE** la chasse est une activité économique importante à l'Isle-aux-Grues;

**CONSIDÉRANT QUE** le trafic aérien autour et au-dessus de l'Isle-aux-Grues peut être une nuisance pour les oies;

**CONSIDÉRANT QUE** le transporteur qui dessert L'Isle-aux-Grues utilise déjà un corridor aérien situé au sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Sauvagine nous demande un appuie concernant le dossier : circulation d'avion et hélicoptères en période de chasse à l'Isle-aux-Grues

**EN CONSEQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Simon Nadeau

Appuyé par le conseiller Luc Vézina

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉOLUTION**

**QUE** la Municipalité offre son soutien à la Corporation de la Sauvagine dans ses démarches.

**ABSTENTION :** M. Michel Rousseau s'abstient de voter sur cette résolution puisque ce dernier est membre du CA.

**14. Correspondances**

**15. Suivi des dossiers**

**16. Varia**

- Vidange des fosses septiques
- Chats
- Questionnaire Politique familiale

**17. Période de questions générales écrites et verbales**

M. le maire demande à M<sup>me</sup> Gagnon si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

**18. Levée de la séance**

2023-10-12

Levée de la  
séance

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Simon Nadeau, que la séance soit levée à 19 heures 56.

Virginie Gagnon  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire

